Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260605-202606003SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
2026-06-003

Objet de la délibération
RH - CREATION ET MODIFICATION POSTES - SERVICE TECHNIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 10/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 5 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, MM : ADRUBAL Valéry, BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques.

Excusés : GLET Aurore donne pouvoir à SARRAZIN Jacques.
GOILIVET Lucile donne pouvoir à PAVOINE Alain.
LE BRET Alix donne pouvoir à CHEVALIER Gwénaëlle.
ROUXEL Isabelle donne pouvoir à PINON Nicolas.
THIN Kavinn donne pouvoir ADRUBAL Valéry.

Absente : EKSI Selin excusée.

A été nommé secrétaire : PINON Nicolas.

Objet de la délibération :
RH - CREATION ET MODIFICATION POSTES - SERVICE TECHNIQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :
Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :
La modification et la création des emplois permanents et non permanents suivants à compter du 15 juin 2026 :

EMPLOI	GRADE	TC TNC	TEMPS TRAVAIL HEBDO	PERSONNEL RECRUTÉ
Agent technique des espaces verts	Agent de maîtrise principal 1ère classe	TC	35h	Poste crée par délibération du 19/12/2019, modifié par délibération du 31/01/2022 Agent en poste (responsable du service technique)
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial	TC	35h	Poste créé par délibération du 19/05/2016 Agent en poste
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial	TC	35h	Poste créé par délibération du 05/06/2000 Agent en poste

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260605-202606003SMP-DE

Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial	V	Vacataire	Poste créé par délibération du 16/06/2025 Poste vacataire, accroissement temporaire d'activité Recrutement d'un agent en cas de besoin, échelon 1, à compter du 1er juillet 2025
Agent d'entretien polyvalent		TNC	En moyenne 13h hebdo	Poste créé par délibération du 16/06/2025 Entretien des salles communales (Eglise - Picasso – Matisse – Gauguin – Mairie - toilettes publics) Faire appel à ACTION de Guichen en contrat d'intérim, à compter du 01/09/2025 **Agent en poste jusqu'au 31/08/2026 (poste supprimé après cette date)**
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial	TC	35h	Création d'un CDD, accroissement temporaire d'activité **Recrutement d'un agent, échelon 1, 6 mois, renouvelable (max 2ans)** **à compter du 15/06/2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

décide :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT